



Le *Mésange*

Journal du Regroupement des Aidantes et Aidants Naturels de Montréal

Automne 2010

**« On estime à 281 650
le nombre de proches aidants
à Montréal », tous des
citoyens à part entière!**

À PROPOS

En cette « **Semaine des proches aidants au Québec** », nous vous offrons un *Mésange* où vous serez informé(e)s de ce qui s'est passé au RAANM. À cet effet, la section « DES NOUVELLES DU RAANM », vous permettra d'être au fait de ce qui se passe à l'automne. Vous pourrez lire la programmation de la « Semaine », sans oublier le *Café Entre Nous*. Dans la « CHRONIQUE TOURNESOL », vous lirez un texte troublant mais porteur d'espoir, celui du témoignage d'une de nos membres. Dans un autre ordre d'idées, la « CHRONIQUE DROITS ET RECOURS » vous fera un bilan de la conférence tenue lors de nos *Délibérations* du 14 octobre 2010. Ça peut toujours servir! Finalement, on retrouve à la section « BABILLARD » quelques ressources ou activités intéressantes. Bonne lecture à vous tous!

SOMMAIRE

À Propos	2
Mot de la présidente	3
Des nouvelles du RAANM	4-6
Chronique « Droits et recours »:	7-10
<i>Les testaments et successions: un survol Suivi</i>	
<i>Des régimes de protection des majeurs et les mandats donnés dans l'éventualité de l'inaptitude</i>	
Chronique « Tournesol »:.....	11-12
<i>Témoignage... Aspects humains des services de santé et des services sociaux...</i>	
Programmation des activités de la « Semaine des proches aidants au Québec »	13
Babillard	14
Des outils qui parlent des proches.....	15
Devenir membre du RAANM	16

NDLR: Un merci spécial à notre graphiste, Jean-Claude Tremblay, qui fait la mise en page du Mésange depuis plusieurs années. Merci pour son apport professionnel, sa disponibilité et sa flexibilité. Merci Jean-Claude!

Le Mésange

On décrit La Mésange comme étant un oiseau constamment en mouvement, toute petite, mais bagarreuse. Ce nom a été donné au journal du Regroupement des aidantes et aidants naturel-le-s de Montréal en 1994 pour rendre hommage à ces caractéristiques aussi communes aux proches aidants. La mission du (bulletin) *Mésange* consiste à offrir aux membres et à la population en général un outil pour véhiculer de l'information. *Le Mésange* se veut un lieu d'apprentissage, de réflexion, d'échanges et de débats, un lieu d'appartenance et un moyen de mobilisation pour toutes les personnes qui se sentent concernées par l'amélioration des conditions de vie des proches aidants.

Coordination:

Sylvie Riopel, *Communication et défense des droits*

Collaboration spéciale:

Madame Marie-Thérèse Toutant, *présidente du RAANM*

Madame Michèle Richard, *ex-proche aidante*

Madame Lucie Boiteau, *avocate de la firme Alepin Gauthier, avocats S.E.N.C.*

Révision:

Claude Tremblay

Infographie:

Jean-Claude Tremblay

Photo couverture:

photoxpress.com

Imprimerie:

Repro Uqam



R.A.A.N.M.

1150, boul. Saint-Joseph Est, Bureau 002

Montréal, Québec, H2J 1L5

Téléphone : (514) 374-1056

Télécopieur : (514) 374-3040

Courriel : info@raanm.org

Site Web : <http://www.raanm.org>

Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 1999 / Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Canada, 1999 / ISSN 1481-8124

LE CRESCENDO DES PROCHES AIDANTS

Madame Marie-Thérèse Toutant

En ce début d'automne, nous entendons de plus en plus le bruissement des feuilles qui virolovent autour de nous. Une nouvelle saison prend place. Ainsi va la vie, comme on dit.

Maintenant, je vous invite à tendre l'oreille afin d'entendre également un son nouveau qui cherche à percer à travers tous les bruits environnants. Si on prenait le temps de se soustraire à toute cette activité humaine et médiatique qui cause de la « distorsion sonore », une douce musique parviendrait à nos oreilles!

En effet, depuis quelques temps, plusieurs personnes provenant de tous les milieux accordent leur voix pour qu'un chant nouveau apparaisse sur la place publique au sujet de NOUS, les proches aidants. Tous y apportent leur vision, leurs objectifs, leur plan. Mais NOUS, prenons-nous part à cette symphonie?

Afin de mieux comprendre l'importance de notre partition au sein de cet orchestre, ma chronique se développera sous l'angle de NOTRE participation pour NOTRE cause.

Ainsi, nous savons tous que nous représentons une force tranquille au sein de notre collectivité. Sans nous, la cohésion sociale serait mouvementée, et s'ensuivrait la cacophonie. Je vous interpelle donc afin qu'ENSEMBLE, nous nous mobilisions davantage pour montrer qui est le chef d'orchestre de NOTRE symphonie.

Pour maintenir la cadence, le RAANM, NOTRE association, met à notre disposition une panoplie d'outils, afin que nous NOUS appropriions notre pouvoir. À cet effet, les *Cafés Entre Nous* poursuivent leurs rencontres afin de vous familiariser avec vos pairs et développer ainsi un lien d'appartenance solide. Vous possédez également un canal de communication unique pour transmet-

tre votre parole : *Le Mésange*. Ce journal associatif vous appartient et il représente votre instrument de communication et de prédilection pour se rejoindre, entre proches aidants. Puis, comme vous le savez sans doute, *Les Délibérations* se poursuivront encore cette année; elles représentent également un haut lieu qui s'avère propice au débat qui favorise l'établissement d'une voix commune, porteuse de changement social.

D'autre part, je vous convie chaleureusement à participer en grand nombre à la « **Semaine des proches aidants au Québec** », qui se tiendra la première semaine du mois de novembre. Vous pourrez prendre part à cet événement d'envergure tout en partageant VOTRE vision du rôle de Proche Aidant.

Je terminerai ce *Mot de la présidente* en soulignant la nécessité de nous rallier à NOTRE association provinciale, le RANQ. Ce porte-voix, qui est essentiel à l'accomplissement de NOS décisions collectives, effectue un « travail de moine » sans le soutien financier nécessaire à son œuvre. Malgré ce fait, un travail colossal a été réalisé par plusieurs personnes soucieuses de NOTRE action; il s'est démarqué par sa qualité et son réalisme. *Le Trousseau* a joué une note parfaite qui retentit maintenant dans toutes les régions du Québec. Applaudissons donc en chœur cette composition de maître!

En tant que proche aidante, je suis profondément fière de NOUS, de NOTRE cohorte. NOUS représentons d'invisibles soldats de la « République du Cœur ». Cessons d'être des citoyens ignorés par un système qui ne montre pas assez de reconnaissance envers notre apport.

Soyons aux premières loges pour mieux intervenir dans NOS affaires!



DES NOUVELLES DU RAANM

Rédigé par Sylvie Riopel,
Communication et défense des droits

En cette « **Semaine des proches aidants au Québec** », il nous fait plaisir de vous faire parvenir votre bulletin *Le Mésange*. Voici donc ce qui s'est passé au RAANM depuis la rentrée.

Vie associative et défense des droits

De nouveaux participants se sont ajoutés au « **Café Entre Nous** ». Cela a eu pour effet de dynamiser les rencontres, de créer de nouveaux liens et d'échanger sur des contextes de vie dont le point commun est l'état de proche aidant. On se livre en toute quiétude, puisque le jugement ne fait pas partie de ces rencontres. Le dernier mercredi de chaque mois, de 19h00 à 21h00, le *Café Entre Nous* vous accueille le soir, vous les proches aidants qui voulez échanger, vous informer et vous exprimer.

Notre **Journée « Portes Ouvertes »** s'est tenue le mercredi 15 septembre 2010. Nous avons rencontré de nombreux représentants d'organismes communautaires et de proches aidants. Ces échanges nous ont permis, de part et d'autre, de mieux cerner nos différentes missions, ainsi que leur philosophie sous-jacente. De plus, le fait de discuter en toute simplicité nous a aussi permis de constater que nous avons des visions tantôt communes, tantôt complémentaires, des différents enjeux concernant les proches aidants.

Les proches ont pu faire de nouvelles rencontres, ce qui a permis à certains d'entre eux de prendre conscience de leur condition de proches aidants. Ils pouvaient enfin se reconnaître comme proche aidant!

Deux rencontres se sont tenues; elles concernaient un projet d'écriture et un projet touchant à l'hébergement. Ces rencontres avaient pour but de connaître l'intérêt des membres pour ces projets. L'intérêt étant manifeste chez nos membres, l'une et l'autre rencontres ont fait l'objet de demandes de

financement. Je tiens à informer nos membres que nous n'aurons des réponses à nos demandes qu'en fin d'année financière, soit en février ou mars 2011.

Le jeudi 14 octobre 2010, nos « **Délibérations des membres du RAANM** » se sont tenues avec succès. Une conférence était au programme. La conférencière invitée, Madame Lucie Boiteau, avocate au *Cabinet Alepin Gauthier*, nous a entretenu principalement du « Mandat en cas d'inaptitude » et du « Testament ». Ces sujets ont été présentés à la demande de nos membres. Ceux-ci ont mentionné qu'ils se sentaient interpellés en tant qu'individus. Il y a le fait que nous avons un pouvoir réel qui influence les êtres qui nous sont chers. Nous avons des gestes concrets à poser, soit de faire notre *Mandat en cas d'inaptitude* et notre *Testament*. Ces gestes sont de plus en plus importants, vu les débats de société qui sont en train de se développer concernant différentes avenues qui nous seront proposées, lorsque nous vivrons les différentes étapes de notre propre fin de vie. Soyons responsables en inscrivant nos volontés sur les bons documents, et ainsi faciliter la vie de ceux que nous aimons.

La clarté de la présentation a permis de démystifier ces documents et ainsi rendre leur contenu respectif accessible. Des échanges se sont tenus. Certains ont posé des questions qui ont obtenu des réponses éclairantes. En guise de remerciement, les membres de l'assistance ont applaudi chaleureusement Me Boiteau.

Les travaux des différents comités du RAANM progressent, soit celui de « *Contre l'appauvrissement des proches aidants* » et celui de « *L'accessibilité à des services de santé et des services sociaux de qualité et gratuits* ». D'autres travaux progressent, soit ceux concernant la concertation régionale pour la mise en œuvre du Fonds de soutien aux proches aidants.



En ce qui concerne les travaux du comité « *Contrer l'appauvrissement des proches aidants* », les travaux se poursuivront sur les trois axes qui ont été retenus : Il y a le maintien du lien d'emploi, dont les buts principaux sont : 1) assurer la mise en place de mesures favorisant le maintien du lien d'emploi des proches, 2) contrer la perte de revenus du proche aidant qui prend des congés de longue durée en lui assurant un revenu, notamment par une cotisation à la RRQ. Les objectifs visés sont : 1) sensibiliser les proches, les employeurs et le public, 2) promouvoir l'importance du maintien du lien d'emploi en tenant compte de la situation évolutive des proches aidants.

Afin d'atteindre ces buts, un outil de sensibilisation aux bonnes pratiques de maintien à l'emploi des proches aidants sera réalisé. C'est en ce sens que des demandes de financement seront produites.

Le deuxième axe cible le remboursement des frais directs ; cela se traduit par la transformation des crédits d'impôt non remboursables en crédits d'impôt remboursables. D'autres frais directs ont été ciblés. Il y a ceux concernant l'hébergement. Nos demandes se traduiront par une bonification des crédits d'impôt remboursables. Nous voulons aussi que soit retirée l'exigence que la personne aidée habite 365 jours par année chez la personne aidante. En ce qui a trait aux crédits d'impôt remboursables à des fins de maintien à domicile, le RAANM travaille à faire enlever l'exigence d'âge minimum de 70 ans pour la personne aidante ou la personne aidée. Nous demandons aussi que le taux d'admissibilité aux déductions des dépenses soit augmenté.

Enfin, le troisième axe concerne l'obtention d'une allocation universelle pour proches aidants, soit de type « allocation familiale ». Cet axe vise aussi la reconnaissance du proche aidant.

Le comité « *Accessibilité à des services de santé et des services sociaux de qualité et gratuits* » poursuit ses rencontres avec les conseils d'administration des CSSS et les rencontres concernant les commissaires aux plaintes. Rappelons que le but principal de ces rencontres est de vérifier si les proches aidants font des plaintes, non pas pour leur aidé, mais pour eux-mêmes en tant que proches aidants.

Un bilan de ces rencontres est en processus de réalisation. Ces rencontres ont permis de relever le fait que les plaintes des proches aidants sont difficilement identifiables, compte tenu que la personne identifiée au dossier est celle qui reçoit les soins. Le profil le plus souvent rencontré est une plainte faite au nom de l'aidé par le proche aidant.

Ces rencontres indiquent que les besoins des proches aidants ne sont pas évalués, donc, ils ne peuvent être ni considérés, ni répondus. Ils ne font pas partie du « dossier », donc aucune plainte ne peut être déposée ! Pourtant, il existe des grilles d'évaluation des besoins des proches aidants, dont la grille « Guberman », entre autres.

Une question connexe peut aussi se joindre à ce constat. Elle concerne toute la question du proche aidant comme partenaire dans le plan d'intervention. Est-ce justifié de penser qu'en le reconnaissant comme partenaire, on le reconnaît comme proche aidant ? En le reconnaissant



DES NOUVELLES DU RAANM

comme proche aidant, pourrait-on reconnaître ses limites? En reconnaissant ses limites, serait-ce trop demandé de les respecter? Si ses limites sont respectées, est-ce qu'il reviendrait aux services de santé et aux services sociaux d'y répondre? Venons-nous alors de faire ressortir l'un des enjeux de notre « Système de Santé »?

Les membres de la *Concertation régionale de la mise en œuvre des « Carrefours de soutien aux proches aidants »* se sont rencontrés. Ils ont décidé de former un comité de « Coordination concertation/proches aidants ». Il est composé des acteurs suivants: la *Société Alzheimer de Montréal (SAM)*, la *Table de concertation des aînés de l'île de Montréal (TCAIM)*, la *Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)* et le *Regroupement des aidantes et aidants naturels de Montréal (RAANM)*. Les résultats de leurs travaux sont présentés lors des rencontres avec tous les membres de la *Concertation régionale de la mise en œuvre des « Carrefours de soutien aux proches aidants »*.

Visibilité et sensibilisation

Vous pourrez constater que notre travail de sensibilisation a pris de l'envergure. Nous recevons de plus en plus de demandes de journalistes. Au moins 10 demandes ont été répondues depuis août 2010. Certains organismes nous ont contactés afin que nous puissions donner des conférences traitant des proches aidants. Différents médias ont parlé des proches aidants: radio, télé, journaux et revues.

À titre d'exemple, ce 5 octobre 2010, le RAANM a participé à l'émission « **Le Bel Âge** », de *Radio Centre-ville*. Compte tenu de l'ampleur du sujet, sa durée fut exceptionnellement prolongée. Cette émission servait de tribune au « *Portrait d'orga-*

nismes communautaires de proches aidants au Québec: Contextes, pratiques et enjeux » et au « *Petit Trousseau* », réalisé par le *Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ)*, dont Madame Sylvie Pharand travaillait à la « coordination, recherche et rédaction ». Madame Lily Tremblay, présidente du *Regroupement des aidants naturels du Québec (RANQ)*, fut invitée afin de présenter le contexte de la réalisation de ce portrait et de cet outil et faire le portrait lui-même. Le RAANM, quant à lui, a présenté les 5 principaux organismes à vocation « proches aidants » de l'île de Montréal.

Le mardi 26 octobre, Madame Marie-Thérèse Toutant a participé à l'émission de *Radio Ville-Marie*. Cette émission qui est diffusée entre midi et 13h00.

Certains ont peut-être eu la chance de lire un article paru en octobre 2010 dans la revue *Vita*, qui portait sur la « Génération Sandwich ». Un journaliste du *Devoir* a interviewé Madame Marie-Thérèse Toutant, présidente du RAANM. Le journal *L'Itinéraire* devrait aussi faire paraître une entrevue réalisée avec notre présidente.

Vous pourrez aussi regarder, lors de la « *Semaine des proches aidants du Québec* », l'émission « *C'est la vie* », de la télé de Radio-Canada. Madame Lucie Chainey, membre du RAANM, participera à cette émission.

En octobre, nous avons tenu un kiosque d'information à Saint-Léonard. Plusieurs membres du RAANM sont venus prêter main forte. De nombreux dépliants, ainsi que le *Manifeste des proches aidants*, ont été distribués. Un atelier a été donné, portant sur les enjeux de *l'appauvrissement des proches aidants et de l'accessibilité aux services de santé et aux services sociaux*. Cela fut, entre autres, le résultat de la participation du RAANM au comité de coordination des aînés en action.

LES TESTAMENTS ET SUCCESSIONS : UN SURVOL

SUIVI DES RÉGIMES DE PROTECTION DES MAJEURS ET LES MANDATS DONNÉS DANS L'ÉVENTUALITÉ DE L'INAPTITUDE

Propos recueillis par Sylvie Riopel, communication et défense des droits
auprès de Me Lucie Boiteau de la firme Alepin Gauthier, avocats S.E.N.C. (www.alepin.com)

Comme l'indique clairement le titre de cette chronique, nous ferons un survol qui permettra de faire la lumière sur des éléments clés des testaments et successions ainsi que des différents régimes de protection et des mandats signés dans l'éventualité de l'inaptitude. La première partie traitera **des testaments et successions** et la deuxième partie, **des régimes de protection des majeurs et les mandats en cas de protection**. Chacun des concepts sera défini. Quelques éléments démontrant l'importance de remplir ces documents seront présentés. Nous répondrons à des questions comme par exemple : « Qui peut faire un Testament et un Mandat en cas de protection ? ».

1. LE TESTAMENT

Le testament se définit comme un document contenant les dernières volontés d'une personne relativement à la disposition de ses biens et devant prendre effet à son décès. La préparation d'un testament présente plusieurs avantages dont entre autres : 1. Il renferme les dernières volontés claires du testateur : 2. Il n'y a pas de limite quant au contenu sauf certaines exceptions d'ordre public ou reliées souvent à la raisonnable : 3. Il permet de faire un partage plus équitable que ce que la Loi peut prévoir s'il n'y a pas de testament. (par exemple le conjoint non marié ou non civilement, en l'absence d'un testament, n'hérite pas de son conjoint décédé. En effet il n'est pas un héritier légal au sens des dispositions du Code civil du Québec portant sur les successions sans testament) : 4. Il diminue les risques de situations conflictuelles après le décès, s'il est bien rédigé : 5. Il permet de désigner un liquidateur qui règlera la succession et finalement, s'il y a des enfants mineurs au décès, il permet de désigner un tuteur si au moment du décès du testateur l'autre parent est déjà décédé.

Il est important de retenir que s'il n'y a pas de testament, ce sont les dispositions du Code civil du Québec en matière de succession légale qui régleront la façon dont vos biens seront partagés en faveur de vos héritiers légaux. Ce sont également ces héritiers légaux qui ensemble devront régler la succession ou s'entendre pour désigner une personne pour y procéder, ce qui peut engendrer certains conflits surtout lorsqu'il existe une situation de famille reconstituée ou d'époux séparés non divorcés qui ont refait leur vie avec d'autres conjoints de fait, etc.

Au Québec, nous retrouvons les différentes formes de testaments suivantes : olographes, notariés et devant témoins. **A) Le testament olographe** est entièrement rédigé de la main du testateur et signé par lui à la fin. Il ne faut pas oublier également de le dater. Il doit avoir une certaine forme ou rédaction soignée afin qu'il ne soit pas confondu avec un brouillon ou un vague projet. Les avantages du testament olographe sont notamment : il ne coûte rien, aucune formalité donc pratique, peut être rédigé en toute circonstance, **danger : sous l'impulsion du moment**. Il est par contre plus facile à contester. Les principaux inconvénients sont les suivants : laisse peu ou pas de trace, peut donc être détruit facilement ; peut être incomplet ou imprécis ou légalement difficile à respecter vu la présence de clauses en apparence contradictoires ou encore difficiles voir impossibles à exécuter et finalement il doit être vérifié après le décès.

B) Le testament notarié est reçu par un notaire, assisté d'un témoin majeur, la date et le lieu où il est reçu sont indiqués. Le témoin ne peut être un employé du notaire, sauf si l'employé est lui-même notaire. Les avantages sont : il constitue un acte authentique et il sera plus difficile à contester au niveau de l'aptitude du testateur. En effet souvent les notaires demande-

ront un certificat médical pour attester de la capacité de tester de la personne. Le testament est enregistré au registre unique des testaments de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec. Il sera mieux rédigé que le testament olographe. Il n'a pas besoin d'être vérifié après le décès. Les inconvénients: il y a des frais professionnels à acquitter contrairement au testament olographe et il requiert une démarche active.

C) Le testament devant témoin peut être rédigé à la dactylo, ordinateur ou par tous autres moyens mécaniques. Il doit être signé par le testateur en présence de deux (2) témoins majeurs à qui il a été révélé le fait qu'il s'agit d'un testament. Chaque page du testament est initialisée par le testateur et les deux (2) témoins. Les avantages sont: qu'il ne coûte rien sauf s'il est préparé par un avocat auquel cas il est enregistré au registre unique des testaments de la Chambre des notaires et du Barreau du Québec. Il sera mieux rédigé que le testament olographe s'il est préparé par un avocat. Les inconvénients sont les suivants: le coût est plus élevé qu'un testament olographe s'il est préparé par un avocat, il requiert une démarche active et il doit être vérifié après le décès, même s'il a été préparé par un avocat.

Qui peut faire un testament? Toute personne majeure et apte, une personne majeure en tutelle si le testament est confirmé par un tribunal et une personne majeure qui a un conseiller au majeur dans le cadre d'un régime de protection ouvert par le tribunal.

Qui ne peut pas faire un testament? Une personne majeure en curatelle ou inapte et une personne mineure sauf pour les biens de peu de valeur.

Que prévoit normalement un testament? Il prévoit la révocation des testaments ou dispositions testamentaires (par exemple donations à cause de mort dans contrats de mariage) antérieurs, les dispositions funéraires, les legs particuliers, les legs universels, la désignation du ou des liquidateurs, les devoirs et pouvoirs du liquidateur, les dispositions particulières pour enfants mineurs ou inaptes, la nomination d'un tuteur, le remplacement du liquidateur, les conditions des legs, la fiducie, etc.

Existe-t-il des clauses illégales? La réponse est oui. En voici quelques exemples: les conditions de mariage. (art. **757 C.c.Q.**), les conditions relatives à la liberté de conscience, les clauses concernant les interdictions de contester le testament devant les tribunaux. (art. **758 C.c.Q.**), les conditions impossibles et déraisonnables et les legs du bien d'autrui. (art. **762 C.c.Q.**).

Il existe différents **motifs de contestation du testament** dont en voici quelques-uns: l'incapacité, le vice de forme (art. **713 C.c.Q.**).

Certains legs peuvent également devenir caduques automatiquement comme par exemple le legs à l'époux avant le divorce qui devient caduque lors de l'entrée en vigueur du jugement de divorce. (art. **764 C.c.Q.**).

À quoi sert l'enregistrement du Testament? L'enregistrement du testament évite la destruction et permet de le retracer rapidement. Ce qui a pour effet de le protéger. Il est enregistré au Registre des testaments de la Chambre des notaires du Québec et du Barreau du Québec.

2. LES SUCCESSIONS LÉGALES OU AB INTESTAT:

Les conditions d'application sont: l'absence de testament, le testament est annulé ou legs universel annulé, ou le testament ne dispose pas de l'ensemble des biens du défunt.

Liquidation par testament s'exécute par le(s) liquidateur(s) désigné(s) au testament.

Quelles sont les responsabilités du liquidateur d'une succession? Elles sont nombreuses, en voici quelques-unes: recherche d'un testament du défunt (art. **803 C.c.Q.**), vérification du testament le cas échéant (art. **803 C.c.Q.**), inventaire (art. **794 C.c.Q.**), avis de clôture de l'inventaire dans un journal local (art. **715 C.c.Q.**), publication avis de clôture de l'inventaire au RDPRM (art. **795 C.c.Q.**), avis aux héritiers, légataires et successibles (art. **796 C.c.Q.**), identifier les successibles et les appeler, recouvrer les créances payer les dettes de la succession, dettes du défunt, dettes alimentaires (art. **684 et ss. C.c.Q.**), prestation compensatoire (art. **427 et ss. C.c.Q.**), patrimoine familial (art. **414 et ss. C.c.Q.**), régime matrimonial (art. **465 et ss.**

C.c.Q.), charges de la succession, impôts (déclaration du défunt dans les 6 mois du décès), payer les legs à titre particulier, rendre compte, délivrer les biens.

Les documents à obtenir sont notamment et souvent les suivants : les preuves de décès, les preuves de décès des héritiers ou légataires, le cas échéant, ainsi que de l'époux, le certificat de mariage, le contrat de mariage, le certificat de naissance du défunt, le certificat de naissance du conjoint survivant, le certificat de naissance des enfants ou autres, le cas échéant, la carte d'assurance-sociale ou le numéro, la carte d'assurance-maladie, les comptes de frais funéraires, le certificat de localisation des immeubles, les assurances, les livres de banque, les certificats de placements, les certificats d'actions, les certificats d'obligations, les polices d'assurance-vie, les déclarations d'impôt de l'année précédente, les contrat de régime enregistré d'épargne retraite, le contrat d'hypothèque, les contrats emprunts personnels, le jugement en séparation de corps, le jugement irrévocable de divorce, le certificat d'immatriculation des véhicules, l'assurance sur véhicule, le permis de conduire, les cartes de crédit, les reconnaissances de dettes, les conventions d'actionnaires, les titres de créance à recevoir, les baux, les états financiers d'entreprise, l'affidavit d'un témoin pour la vérification du testament devant témoins, l'affidavit en reconnaissance d'écriture et de signature pour la requête en vérification d'un testament olographe ainsi que divers formulaires pour les assurances etc.

Les démarches préliminaires sont les suivantes : commander les certificats de décès, recherche testamentaire et obtention des certificats de recherche testamentaire du Barreau du Québec et de la Chambre des Notaires du Québec, lettres de vérification si certaines biens sont à l'étranger (art. **892 C.p.C.**), autorisation pour payer les funérailles et autres frais urgents, avis bureau de poste du changement d'adresse, aviser pension Canada et RRQ, commander les certificats de décès, requête en vérification testamentaire, aviser courtiers assurances, résilier le bail (art. **1938 et 1939 C.c.Q.**), réclamation RRQ, déclaration impôts sur le revenu, transfert de l'auto, coffret de sûreté, changer les serrures, vente des biens périssables, assurer les biens et, avis aux compagnies du défunt administrateur.

2. Des régimes de protection des majeurs et les mandats donnés dans l'éventualité de l'inaptitude

Le mandat de protection ou d'inaptitude est un mandat donné dans l'éventualité de l'inaptitude. Si un majeur inapte n'avait pas avant son inaptitude signé un mandat de protection, ce sont les dispositions relatives aux Régimes de protection des personnes majeures prévues au Code civil du Québec qui recevront application. Traitons donc d'abord de ces derniers.

Existe-t-il différents régimes de protection du majeur ? Il existe trois types de régime : curatelle, tutelle et conseiller. a) la curatelle (a. **281 et ss. C.c.Q.**), lorsque l'inaptitude du majeur à prendre soin de lui-même et de ses biens, totale et permanente et besoin d'être représenté. b) la tutelle (a. **285 et ss. C.c.Q.**), lorsque inaptitude partielle ou temporaire quant à la personne ou aux biens ou les deux. c) conseiller (a. **291 C.c.Q.**), généralement apte ou habituellement apte à prendre soin de lui-même ou à administrer ses biens mais besoin d'être assisté pour certains actes ou temporairement.

Quel est le mécanisme d'ouverture du régime de protection ? D'abord seuls les personnes suivantes peuvent demander l'ouverture d'un régime de protection, à savoir : Le majeur lui-même, le curateur public, le conjoint, les enfants ou autres parents ou alliés, toute personne démontrant un intérêt particulier pour le majeur. **Comment ?** Par une requête pour ouverture d'un régime de protection présentée à la Cour ou devant un notaire. Le **processus** est le suivant : présentation de la requête ; interrogatoire du majeur sauf dispense, par le greffier spécial ou le notaire ; ordonnance de convocation d'une assemblée de parents, alliés et amis ; tenue de l'assemblée par le greffier spécial ou le notaire ; désignation du curateur ou tuteur et, constitution conseil de tutelle.

Quels sont les pouvoirs et responsabilités de l'administrateur ? a) Le tuteur à la personne : doit assurer la garde, l'entretien et le bien-être moral et matériel. Le tuteur aux biens s'occupe de l'administration des biens de la personne majeure et doit assurer la conservation de ces avoirs. b) Le curateur aux biens et à la personne a la pleine administration des biens

CHRONIQUE : DROITS ET RECOURS

avec, par contre, des pouvoirs de placement limités à ceux présumés sûrs. Il assure également la garde, l'entretien, et le bien-être moral et matériel de la personne majeure. C) Le conseiller aux biens, selon le jugement qui nomme le conseiller au majeur.

Est-ce que l'état médical du majeur protégé est réévalué? Pour s'assurer que le régime est toujours adapté aux besoins du majeur protégé en fonction de son degré d'inaptitude **et** s'assurer que des majeurs ne demeurent pas sous un régime de protection sans que cela soit nécessaire. Il existe une obligation pour les tuteurs et curateurs de procéder à une réévaluation de la personne majeure.

Quels sont les délais? Trois (3) ans (art. 278 C.c.Q.) pour le tuteur, cinq (5) ans (art. 278 C.c.Q.) pour le curateur.

Quel est le rôle du curateur public? A) De surveillance et contrôle: surveille l'administration des tutelles et curatelles; reçoit les inventaires d'ouverture des régimes de protection; reçoit les redditions de comptes et rapports des curateurs et tuteurs. B) Tutelle ou curatelle au majeur non pourvu: assume la tutelle ou curatelle au majeur non pourvu d'un tuteur ou curateur; veille à trouver un curateur ou tuteur audit majeur

Quels sont ses pouvoirs? Le Curateur public dispose de nombreux pouvoirs dont entre autres ceux: d'intervenir dans toute instance impliquant un majeur protégé ou à protéger; de provoquer l'ouverture d'un régime de protection; de demander le remplacement d'un tuteur ou d'un curateur ou la révocation d'un mandat; d'enquêter, etc.

Quels sont ses responsabilités et ses devoirs? Ils sont les suivants: devoir d'information; devoir d'assistance; d'administration provisoire lorsque délaissement ou vacance; de recherche d'un tuteur ou curateur.

Comment et quand prend fin un régime de protection? Il prend fin à la suite d'une main levée si le majeur protégé redevient apte ou au décès du majeur protégé.

Qu'elle est la forme du mandat donné dans l'éventualité de l'inaptitude? Il doit être écrit et signé devant deux (2) témoins non intéressés lorsque la personne est apte.

Quelles sont les distinctions avec une procuration générale? Il ne peut être utilisé dès sa signature; **ne prend effet que suite à son homologation**; ne peut être homologué que suite à l'inaptitude et à sa démonstration; **la procuration ne peut être utilisée si le majeur devient inapte sauf pendant le temps nécessaire à l'ouverture d'un régime de protection ou l'homologation du mandat de protection.**

Quel est la procédure d'homologation? Présentation d'une requête en homologation du mandat devant la Cour ou devant un notaire accompagnée d'un rapport expertise psychosociale et d'un rapport médical attestant de l'inaptitude et de son degré. Par qui? Le mandataire et ses pouvoirs sont ceux prévus au mandat.

Que fait le curateur public lorsqu'il y a un mandat de protection? La surveillance par le curateur public est très limitée et consiste essentiellement à être informé de la requête en homologation. Le mandataire ne lui remet aucun inventaire et n'a pas à rendre compte de son administration annuellement.

Quels sont les autres particularités? Il n'y a pas de conseil de tutelle; ni de garantie à fournir; ni d'assemblée de parents, alliés et amis; ni de modulation possible; ni d'obligation de réévaluation du majeur.

Avez-vous de petits conseils afin de pallier à ces particularités? Prévoir dans le mandat l'obligation pour le mandataire de faire inventaire lors de son entrée en fonction et de remettre celui-ci à une personne de confiance désignée au mandat et de rendre compte annuellement de son administration par écrit avec pièces justificatives à cette personne de confiance qui pourra ainsi surveiller l'administration du mandataire.

Suite à ces informations, nous pouvons conclure qu'il est préférable de préparer son testament et son mandat en cas d'inaptitude alors que cela est encore possible de le faire. Ces documents facilitent la vie de nos proches et de ceux que nous voulons protéger, même en étant inapte ou décédé. Faire son testament et son mandat en cas d'inaptitude, ne fait ni mourir et ne rend pas inapte pour autant. C'est un geste responsable envers soi et ses proches!



« ASPECTS HUMAINS DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX...! »

Michèle Richard, ex-proche aidante

Propos recueillis par Sylvie Riopel, Communication et défense des droits

Avant tout, je veux que vous sachiez que je ne situe pas ce témoignage comme faisant partie du débat de l'euthanasie. Je veux tout simplement ouvrir mon cœur à ce que mon conjoint a vécu. Je veux vous faire partager la souffrance que j'ai ressentie. Je me suis demandé si j'étais seule à avoir vécu cette souffrance dans un contexte semblable. J'aurais aimé être l'unique, l'exception qui confirme la règle. Malheureusement, ce n'est pas le cas!

Après le décès de mon conjoint, je me suis permis de prendre un temps de recul pour repenser à ce qui s'était passé. Le temps écoulé a permis de mettre en lumière la fin de vie d'un être aimé... mon conjoint Joseph Pojé. Cette fin de vie, par un manque d'humanité de la part de membres du personnel des services de santé et des services sociaux, a fait en sorte que mon conjoint décède sans dignité.

Au retour de sa dernière hospitalisation, je tiens à vous mentionner que les rapports n'ont pas été très harmonieux. Il me vient en mémoire la plainte déposée à l'été 2008. Je me remémore aussi tous les changements de personnel, tantôt du CSSS, tantôt de l'Agence. Cependant, retenez bien que nos différends ne sont pas à la source de ce témoignage. Je veux tout simplement contribuer à redonner la dignité aux personnes en fin de vie.

Mon conjoint avait besoin de vivre dans un environnement stable. Il avait aussi besoin de reconnaître ces personnes qui lui dispensaient des services et des soins. Cela lui aurait permis d'être en confiance et de se reposer en paix. Est-

ce trop demandé que de vouloir vivre les étapes de sa fin de vie en toute paix? Et, à bien y penser, je ne crois pas que les personnes qui désirent vivre en paix le désirent seulement à la fin de leur vie, mais bel et bien tout au long de leur vie.

Est-ce avoir trop demandé que deux personnes, tout au plus, puissent être au courant des tâches de la semaine; que ces deux personnes soient régulières et formées adéquatement pour répondre aux besoins de mon conjoint Joseph? Est-ce trop demandé que ces personnes s'identifient avec leur carte de travail et ainsi rassurer mon conjoint? Enfin... était-ce trop demandé de considérer le bien-être et le sentiment de sécurité dont mon conjoint avait tant besoin!

J'ai été le témoin d'une fin de vie sans dignité: celle de mon conjoint que j'aimais tant. Il n'est plus là...mais je crois important que vous sachiez ce qui s'est passé. Ce qui peut être attribuable au manque de temps, de compétences, de budgets et de ressources, ne justifie pas que l'on meurt sans dignité dans notre système de santé et de services sociaux.

Cette situation reflète-t-elle les valeurs de notre société? Le hasard fait que mon témoignage coïncide avec le débat concernant l'euthanasie. En ce qui me concerne, je crois sincèrement que nous sommes loin d'être en mesure de débattre d'un tel sujet. J'ai peine à pouvoir identifier les valeurs auxquelles nous adhérons comme société. Ce que je vois touche les biens de consommation. Ce que j'entends rejoint la consommation de services et de biens. Les débats concernent les dépenses, les budgets. L'endettement, la

dette de l'État, l'appauvrissement, l'écart entre riches et pauvres... Mais qu'advient-il de la reconnaissance de l'humain dans son intégrité et dans sa dignité? Quelles sont les valeurs que nous exprimons à l'autre dans notre regard? Quelles sont nos considérations en face d'un être dépourvu de ses biens?

J'ai souvent entendu dire que nous sommes en manque de valeurs, que, tôt ou tard, nous devrions en débattre. Où se tient ce débat portant sur nos valeurs comme société?

En ce qui me concerne, je suis convaincue que nous devrions toujours dénoncer ce qui atteint l'intégrité et la dignité de la personne, et ce, quel que soit son âge. Nous devons protéger notre valeur intrinsèque d'être humain.

Je pense à ceux et à celles avec lesquelles j'ai eu de nombreux échanges. Ces proches aidants qui, tout comme moi, furent confrontés à l'usure de leurs propres limites, à la souffrance engendrée par leur impuissance face à un être aimé, chéri. Le manque de services, le cadre des tâches et les limites qu'il implique, ne font que construire les murs de l'isolement.

Hé bien oui, j'ai parlé avec plusieurs proches aidants... La tendance qui se maintient est la **non-reconnaissance des proches aidants**. De

plus on confond « services offerts aux personnes aidées » et « soutien aux proches aidants ». On parle d'évaluation des besoins de la personne aidée sans faire aucune évaluation des besoins du proche aidant. On parle de partenariat du proche aidant dans le plan d'intervention pour l'aidé, sans pour autant consulter et évaluer les limites du proche aidant. Il y a aussi le manque d'information concernant la maladie, les implications dans la vie quotidienne du proche aidant et de la personne aidée... Je m'arrête ici, même si la liste n'est pas exhaustive!

De toutes ces rencontres, de toutes ces souffrances, une chose entre autre qui est ressortie, me reconforte. Les proches aidants veulent être reconnus. Ils revendiqueront cette reconnaissance jusqu'à ce qu'ils l'obtiennent. Les proches aidants revendiquent l'accessibilité à des services de santé et des services sociaux de qualité et gratuits. Les proches aidants se reconnaissent comme des citoyens à part entière, ayant un impact dans leur communauté. Ils prennent de plus en plus la parole. Leurs échos résonnent de plus en plus fort! Je sais qu'ils continueront de poursuivre leurs revendications jusqu'à ce qu'ils obtiennent gain de cause.

Si vous cherchez des informations concernant le RAANM, ou désirez consulter des documents concernant les proches aidants, visitez notre site web au : **<http://www.raanm.org>**



Programmation des activités de la « Semaine des proches aidants au Québec »

La Semaine des proches aidants au Québec se tiendra du 1^{er} au 6 novembre 2010. Cet événement a pour but de remercier et de promouvoir les droits des proches aidants.

Programmation :

Mardi 2 novembre 2010 : **L'émission « Le Bel Âge » de Radio Centre-Ville** sera consacrée aux proches aidants. Elle sera radiodiffusée de 10h00 à 11h00.

Mercredi 3 novembre 2010 : Les membres de la « **Concertation régionale pour la mise en œuvre de la Loi 6** » se rencontreront afin d'échanger, de s'informer et de se concerter.

Vendredi 5 novembre 2010 : se tiendra de 14h00 à 19h00 notre activité clôturant la Semaine des proches aidants du Québec : **Hommage et merci à nos proches aidants!**

Trois conférences seront données :

« Présentation du Tai chi » par *la Société de Tai chi taoïste*

« Prendre soin de soi dans la maladie », par Madame Marthe Blanchet, t.s. et conférencière

« Les bienfaits de la relaxation », par Mesdames Stéphanie Bonin, inf., et Cynthia Giroux, inf. Messieurs Guillaume Gagnon, inf., et Vincent Pinard, inf.

Un vin, accompagné de petites bouchées, sera servi en l'honneur des proches aidants.

Des invités seront avec nous, dont : Madame Lyne Thériault, membre du Comité exécutif de la Ville de Montréal, responsable du Développement social et communautaire, de la Famille et des Aînés ; sera présente, ainsi que Mesdames Lise Poulin, conseillère municipale à Lachine, et Huguette Roy, du « Bureau des élus », conseillère d'arrondissement pour le district « Saint-Paul/Ville-Émard ».

Endroit : Centre Saint-Pierre
1212, rue Panet, salle 200
Montréal (près de la station de métro Beaudry)

Merci de tout cœur à nos proches aidants!



BABILLARD

OMPAC : Organisation multi ressources pour les personnes atteintes du cancer et leur proches, l'OMPAC accueille depuis 1981 les personnes atteintes du cancer ainsi que leurs proches. Il offre des services gratuits d'écoute téléphonique et de soutien, des ateliers, des téléformations, ainsi que des téléconférences.

Les **téléformations des proches**, avec Danielle Bergeron, visent à donner aux proches aidants des compétences relationnelles et sociales leur permettant de conserver une hygiène de vie adéquate, afin d'accompagner la personne atteinte de cancer sans s'épuiser. Elles se tiendront les 19 janvier, 9 et 16 février 2011, à 18 h30. Pour vous inscrire et obtenir les numéros d'accès à la téléconférence, appeler l'OMPAC au **514 729-8833**. Vous pouvez aussi visiter leur site Internet au www.ompac.org

Le *Centre Évasion* offre des **activités de stimulation à domicile**. Elles sont adaptées à une clientèle en perte d'autonomie physique et/ou cognitive. Durant le déroulement de la session d'activités, l'aidant peut bénéficier d'un repos. Le service est donné par **une professionnelle (récréologue, technicienne en éducation spécialisée ou technicienne en loisirs)**. Le service est disponible **7 jours par semaine, de 9h à 18h**. Les activités sont offertes en bloc de **2h à 4h par jour, pour un maximum de 2 fois par semaine. Le prix est de 15\$/h** et il est applicable pour un crédit d'impôt. Pour plus de détails ou pour faire une inscription, veuillez contacter le **Centre Évasion au 514-738-5151**.

La « **Société de soins palliatifs à domicile du Grand Montréal** » : « **Fondation Docteur Maurice-Bertrand** », offre des conférences et des rencontres sur le deuil, animées par une professionnelle, suivies de période d'échanges. Pour plus d'informations, c'est le **514-272-7200**, poste 225.

Vous pouvez aussi consulter leur site Internet, soit le www.soinspalliatifsadomicile.org

Pour connaître **les téléconférences offertes gratuitement** par le « **Réseau Entre aidants** », visitez le www.reseauentreaidants.com ou composez le numéro de téléphone sans frais **1-866-396-2433**. Programmation de novembre à 19h00 :

09-11 **Développer l'estime de soi**, par la *Société de sclérose en plaques du Québec* ;

16-11 **Le rituel des repas**, par la *Société Alzheimer de Montréal* ;

17-11 à 19h00 **Que faire en cas de crise? Planifiez avant l'arrivée des problèmes**, en anglais par *Ami-Québec* ;

23-11 à 19h00, **Groupe de soutien pour les proches aidants qui aident un proche atteint de maladie mentale**, en anglais par *Ami-Québec* ;

25-11 à 19h00, **En tant que proche, en faisons-nous trop ou pas assez?** par *l'Institut Nazareth et Louis Braille*.

Lecture :

Le *Regroupement des aidants naturels du Québec* (RANQ) a reçu le soutien financier du ministère de la Famille et des Aînés pour réaliser le projet suivant : faire le **Portrait d'organismes communautaires des proches aidants au Québec: Contextes, pratiques et enjeux**, dont Madame Sylvie Pharand a fait la coordination, la recherche et la rédaction. Ce portrait est accompagné d'un outil « **Le Petit Trousseau** ». Vous pouvez le consulter ou le commander en allant sur le site Internet du RANQ : www.ranq.org

À redécouvrir :

« Les personnes qui assument la prise en charge d'un adulte dépendant tout en occupant un travail salarié sont confrontées à un emploi du temps qui relève du tour de force ». Pour en savoir plus : **Travail et soins aux proches aidants**, Nancy Guberman, Pierre Maheu, Chantal Maillé, aux Éditions du Remue-ménage, 1993, 195 pages.

DEVENIR MEMBRE DU R.A.A.N.M.

POURQUOI ? Quatre bonnes raisons...

1

Parce que vous croyez en la cause des proches aidants.

2

Parce que dans le contexte de la réforme du système de santé et de services sociaux, il devient primordial de se regrouper pour faire connaître et faire avancer la cause.

3

Pour avoir un droit de participation à l'Assemblée générale annuelle.

4

Pour recevoir notre journal « *Le Mésange* », qui paraît trois fois par année. Celui-ci traite de différents thèmes touchant la réalité des proches aidants et donne de l'information sur ce qui se fait sur le sujet.



ADHÉSION OU RENOUVELLEMENT

Je désire devenir membre du Regroupement des Aidantes et Aidants Naturel-le-s de Montréal

NOM, PRÉNOM _____

NOM DE L'ORGANISME (S'il y a lieu) _____

ADRESSE _____

VILLE, PROV. _____ CODE POSTAL _____

TÉLÉPHONE _____ COURRIER ÉLECTRONIQUE _____

Cotisation (*S.V.P. cochez*)

Membre « individuel »

5.00 \$

Membre « groupe d'aidants »

15.00 \$

Membre « corporatif »

15.00 \$

Je désire faire un don (_____ \$)

Je désire recevoir un reçu pour fins d'impôts

Je désire m'impliquer au sein du RAANM

**Cartes de membres valides pour une période d'un an débutant le 1er avril et se terminant le 31 mars.*

Envoyez votre chèque avec ce talon au : **R.A.A.N.M., 1150, boul. Saint-Joseph Est, Bureau 002, Montréal, (Québec) H2J 1L5**